



Traité Yoma

Michna 3 - Chapitre 8

אכל ושתה בעולם אחד, אינו חייב אלא חטאת אחת; שגג ואכל
ועשה מלאכה, חייב שתי חטאות. אכל אוכלים שאין ראויין
לאכילה, שתה משקין שאין ראויין לשתייה, שתה ציר או
מוריס--פטור.

Celui qui par ignorance a mangé et bu n'est redevable que d'un seul sacrifice expiatoire. Mais s'il a mangé et travaillé, il est redevable de deux sacrifices expiatoires. S'il a mangé des aliments non comestibles ou s'il a bu des liquides non potables, ou bien s'il a bu du jus de poisson salé ou de la saumure, il n'est redevable d'aucun sacrifice.



La Clé de la Vie

Se préparer physiquement et spirituellement aux douleurs de l'accouchement.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions